



Sexto 2 - Architecte

Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police.

Cette formation vise à **outiller les intervenants des milieux scolaires** afin qu'ils puissent être en mesure d'agir rapidement et efficacement auprès des élèves de leur établissement scolaire impliqués dans une situation de sextage. Le sextage chez les adolescents peut être défini comme la production, la distribution et la redistribution de contenus à caractère sexuel (photos, vidéos, etc.), entre eux, via les technologies de l'information et de la communication. À la fin du niveau Explorateur de cette formation, vous serez en mesure de **comprendre** ce phénomène et de **guider** les intervenants dans la gestion des cas qui pourraient être portés à leur attention par l'entremise d'un outil d'intervention : **la trousse Sexto**. Au niveau Architecte, par le biais d'animations interactives, trois cas fictifs de sextage vous seront proposés pour consolider les nouveaux apprentissages et valider vos interventions. La réalisation de la **trousse Sexto** a été possible grâce à la collaboration de la Ville de Saint-Jérôme (Québec), du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), du Centre canadien de la protection de l'enfance, du Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC), de la Commission scolaire de la Rivière-du-Nord et de l'Académie Lafontaine.

Critères:

- **Pertinence** : les éléments réflexifs sont tous en lien avec les étapes de la méthode d'intervention Sexto ;
- **Suffisance** : les éléments réflexifs sont nombreux et variés ;
- **Richesse** : les éléments réflexifs illustrent clairement la compréhension des étapes de la méthode d'intervention Sexto ;
- **Clarté** de la présentation.

Badge attribué à: [Marie Claude St Louis](#)

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Lorsque l'intervenant reçoit une dénonciation en lien avec le partage, la possession, la distribution etc de photos intimes, il doit utiliser la trousse sexto afin de suivre les étapes. En étant à l'écoute et rassurant avec la personne qui dénonce, il remplira la grille d'évaluation pour analyser la situation. Il pourra donc avoir en sa possession les informations suivantes: l'amorce de la situation, la nature, l'intention et l'étendu. Suite à sa première cueillette d'informations, l'intervenant fera la rencontre des gens qui sont témoins où au courant de la situation (s'il y en a) afin de remplir une grille d'évaluation avec chacune de ces personnes. L'intervenant fera les rencontres de façon individuelles et outillera les jeunes rencontrés.

À cette étape, l'intervenant sera apte à dire s'il a à faire à un acte impulsif ou malveillant.

Dans le cas où ça serait un acte impulsif, l'intervenant rencontre l'instigateur et complète avec lui une grille d'évaluation. Les appareils électroniques contenant des photos/vidéos seront confisqués, mis en mode avion et fermés. Ils seront déposés dans le sac prévu à cet effet. Les parents des gens impliqués dans la situation seront contactés et le service de police sera appelé. Des conséquences au niveau école pourraient être données et des conséquences au niveau légal pourraient suivre.

Dans le cas où ça serait un acte malveillant, l'intervenant rencontre l'instigateur sans remplir de grille d'évaluation . l'intervenant confisque l'appareil électronique et communique avec le service de police.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il faut toujours être accueillant envers la personne qui dénonce une situation. De plus, toutes les situations sont différentes donc les interventions le seront toutes également.

Si nous n'avons pas la collaboration d'une personne , nous communiquons avec le service de police qui prendra en charge la situation.

La dénonciation peut être faite par plusieurs personnes: victime, ami, parent, etc. Nous devons être capable de référer aux bonnes personnes.

L'acte commis peut être malveillant ou impulsif.

Il est important de rencontrer toutes les personnes impliquées dans la situation car nous pouvons apprendre de l'information supplémentaire pour valider la version de la personne qui dénonce.

Ne pas remplir la grille d'évaluation avec l'instigateur lors d'un acte malveillant

Ne pas répondre aux journalistes , les référer à la personne ressource.

l'intervenant (l'école) n'est pas mandataire du service de police

En aucun cas, l'intervenant doit prendre connaissance des photos / vidéos

Si suite aux rencontres l'intervenant croit que ce n'est pas une situation impliquant de la pornographie , les policiers ne seront pas mis au courant, mais de la prévention sera faite.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Dans un cas d'acte malveillant, c'est une situation délicate, car la police et la justice sont impliqués dans le processus. C'est pourquoi il faut éviter les erreurs.

Il faut être accueillant et rassurant lors de la cueillette d'informations auprès de tous les gens concernés: victime, instigateur, parent, etc.

Ne jamais regarder les photos ou vidéos même si l'élève insiste.